ZONE 2AU

La zone 2AU est une zone à urbaniser à long terme sous réserve d'une modification du PLU. Elle concerne le secteur situé au nord du parc d'activités des Bordes, au sud et à l'ouest de la RD312.

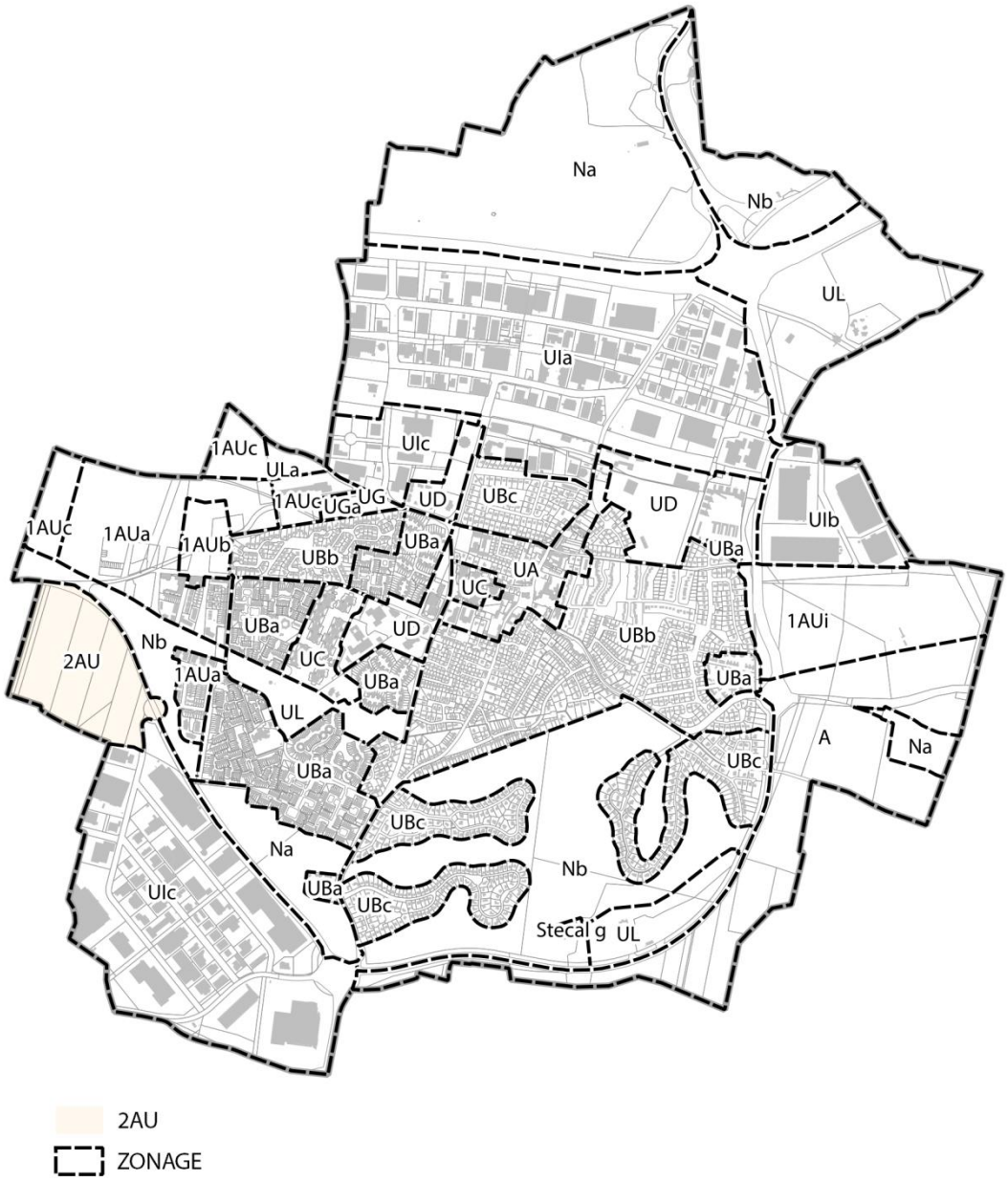

Section 1 : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

Article 2AU1. Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

1.1. Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits

Il n'est pas fixé de règle.

1.2. Types d'activités, destinations et sous destinations autorisés sous conditions

Il n'est pas fixé de règle.

Article 2AU2. Mixité sociale et fonctionnelle

Il n'est pas fixé de règle.

Section 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Article 2AU3. Volumétrie et implantation des constructions

3.1. Emprise au sol

Il n'est pas fixé de règle.

3.2. Hauteur des constructions

Il n'est pas fixé de règle.

3.3. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Il n'est pas fixé de règle.

3.4. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Il n'est pas fixé de règle.

3.5 Implantation par rapport aux autres constructions sur une même propriété

Il n'est pas fixé de règle.

Article 2AU4. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

4.1 Caractéristiques architecturales et paysagères

Il n'est pas fixé de règle.

4.2 Patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Voir dispositions communes à toutes les zones.

4.3 Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

Il n'est pas fixé de règle.

Article 2AU5. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Il n'est pas fixé de règle.

Article 2AU6 : Stationnement

Il n'est pas fixé de règle.

Section 3 : Equipement et réseaux

Article 2AU7 : Desserte par les voies publiques ou privées

Voir dispositions communes aux zones urbaines.

Article 2AU8 : Desserte par les réseaux

Voir dispositions communes aux zones urbaines.